

# DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 28/09/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2022-046

## Lieu de séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme AURICHE Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Date de la convocation : le 21/09/2022

### Étaient présents :

Christine AURICHE	Chantal BORNAREL
Georges GUARDIA	Vincenzo ROMANO
Corine BORDES	Jean LOPEZ
Bernard CONTON	Elizabeth MOLINA
Marjorie POHYLSKI	Sylvain GARCIA
Adrien MOGLIA	Louis REVARDY
Anaïs CAZORLA	Robert STEFAN
Pierre CAMPA	Marie-Claire NATIVEL
Jean-Marie GUILLOY	

### Étaient représentés :

Marie CABRERA	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Marjorie POHYLSKI
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Olivier BATLLE	a donné pouvoir à	Pierre CAMPA
Marie-Antoinette TAULERE	a donné pouvoir à	Chantal BORNAREL
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Sylvain GARCIA
Patrice AYBAR	a donné pouvoir à	Robert STEFAN

Étaient absents : Kadi BEN ABDESLEM excusé, Ludovic ROBERT excusé

Secrétaire de séance : Vincenzo ROMANO

Nombre de membres présents :	17	Nombre de procurations :	8	Nombre d'absent :	2	Nombre de votants :	25
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame la Présidente expose que si le conseil municipal doit se réunir et délibérer à la mairie de la commune, il peut être dérogé à ce principe à titre exceptionnel si la salle du conseil ne permet pas de réunir les membres du conseil municipal et d'assurer l'accueil du public, dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Lors de l'état d'urgence sanitaire, conformément à la législation d'exception applicable jusqu'au 31 juillet dernier, le conseil municipal se réunissait en salle de conférence de la médiathèque municipale qui permet d'accueillir le public et les membres de l'Assemblée en respectant la distanciation physique luttant contre la propagation du COVID19.

Malgré la sortie de l'état d'urgence, la circulation du virus reste active et les autorités sanitaires ont lancé un avertissement de nouveau regain de l'épidémie en automne. .../...

Séance du 28/09/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2022-046

Lieu de séance du Conseil Municipal

.../...

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée de maintenir le lieu de ses séances en salle de conférence de la médiathèque municipale jusqu'au 31 janvier 2023. A cette date, il sera apprécié de la situation sanitaire pour reconduire ou non le dispositif.

Cette décision donnera lieu à une publicité et une information locale pour ne pas porter atteinte à la publicité des débats du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

▪ **DÉCIDE QUE :**

Les séances du Conseil Municipal se tiendront jusqu'au 31 janvier 2023 en salle de conférence de la médiathèque municipale.

Cette décision donnera lieu à une publicité et une information locale pour ne pas porter atteinte aux droits des administrés à la publicité des débats du conseil municipal.

Une mesure d'information sera maintenue à l'entrée de la mairie, sur son site internet, et il en sera fait mention sur les convocations des membres du conseil municipal.

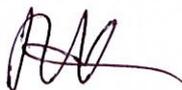
Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Christine AURICHE

PREFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
04 OCT. 2022  
COURRIER